

## CONCOURS DE PRESSE MONDIAL 2017 SUR LA MIGRATION DE MAIN D'ŒUVRE

---

### Termes et conditions

En s'inscrivant au Concours de presse mondial 2017 sur la migration de main-d'œuvre, les participants acceptent les termes et conditions suivants:

#### 1.1 Critères d'inscription

- Ce concours est ouvert aux **journalistes professionnels** âgés de 18 ans ou plus.
- Pour participer au concours, tous les participants **doivent remplir le Formulaire d'inscription en ligne**. Aucune soumission/entrée envoyée par courrier postal ou électronique ne sera acceptée.
- Les entrées soumises doivent relever de l'une des **deux catégories suivantes**: (i) articles écrits (imprimés ou en ligne) d'une longueur maximum de 8000 mots, ou (ii) des productions médias (incluant photo, audio ou vidéo) d'une durée maximum de 10 minutes.
- Les candidatures soumises devraient relever de l'un des **deux domaines thématiques** suivants: (i) **Aspects de la migration de la main-d'œuvre** (contribution des travailleurs migrants au développement social et économique des pays d'origine et de destination, protection de leur droits du travail, la reconnaissance de leurs compétences, leur intégration au marché du travail, leur protection sociale, les travailleurs migrants en situation irrégulière, leurs conditions de travail (en particulier leurs salaires, leur temps de travail et leur sécurité et santé au travail), les travailleurs migrants dans l'économie informelle, leur droits syndicaux, le travail forcé, le travail des enfants et les situations de traite);ou (ii) **Recrutement équitable de travailleurs migrants**.
- 
- Chaque participant peut présenter **un maximum de deux entrées**: une entrée pour chacune des deux catégories susmentionnées. Les deux entrées peuvent concerner le même domaine thématique.
- La date d'ouverture des inscriptions au concours est fixée au **31 juillet 2017** et la date de clôture au **27 octobre 2017 (23h59, CET)**.
- L'OIT se réserve le droit d'étendre la durée du concours et de reporter sa date de clôture, ou d'annuler le concours, si le nombre d'entrées de qualité reçues est insuffisant.
- Seules les entrées publiées entre le **1er janvier 2016** et le **26 octobre 2017** sont recevables.
- Toutes les soumissions/entrées, quelle que soit leur langue, sont les bienvenues. Toutefois, **une traduction en anglais, espagnol ou français doit être fournie si le**

**matériel soumis est en partie, ou entièrement, dans une autre langue.** La traduction doit être fidèle au sens original. Seule la version anglaise, espagnole ou française sera évaluée.

- Les participants sont responsables de la qualité et de la présentation de leur soumission/entrée. Les juges prendront leur décision en fonction de son apparence sur un écran d'ordinateur. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour des entrées qui ne sont pas soumises correctement.
- L'OIT se réserve le droit de disqualifier toute entrée qui présente un contenu blessant, trompeur, diffamatoire ou vulgaire, ou qui contient un élément qui pourrait constituer ou encourager une conduite pouvant être considérée comme une infraction pénale, entraîner la responsabilité civile, ou qui enfreint toute législation nationale ou internationale ou les normes de l'OIT.

## 1.2 Prix

- Les gagnants seront annoncés à l'occasion de la Journée internationale des migrants le 18 décembre.
- **Prix en espèces:** Quatre gagnants (un par catégorie, par domaine thématique) recevront 1 000 dollars américains chacun.
- Les prix en espèces seront versés aux gagnants dans les trois mois suivant la date de clôture du concours par virement bancaire. A cette fin, les participants (désignés comme gagnants) doivent être titulaires d'un compte bancaire à leur nom.
- Les gagnants ont la responsabilité de s'acquitter de toute taxe due sur le montant du prix attribué.
- **Reconnaissance professionnelle:** Les quatre entrées récompensées, de même que d'autres entrées parmi les meilleures, seront présentées sur le site web de l'OIT, les sites de médias sociaux de l'OIT, et pourront être utilisées lors de futurs ateliers, formations ou événements organisés par l'OIT.
- Les gagnants du concours acceptent que leur nom et leur entrée soient utilisés à des fins promotionnelles après le concours.
- Les décisions concernant les prix sont définitives et sans appel.

## 1.3 Juges – Composition du panel et critères de jugement

L'OIT, en consultation avec les organisations partenaires, procédera à un premier examen et sélection des entrées, et les **vingt** meilleures entrées (10 dans la catégorie **Aspects de la migration de la main-d'œuvre** et 10 dans la catégorie **Recrutement équitable de travailleurs migrants**) seront soumises à une évaluation approfondie par un panel de quatre à cinq juges. La décision de l'OIT et des juges sur tous les aspects du concours est définitive et

aucune correspondance ne sera engagée à quelque stade que ce soit. En plus de vérifier que les soumissions au concours sont conformes à l'éthique fondamentale du journalisme, toutes les soumissions seront jugées selon les critères suivants:

**a. Créativité:**

- Contribue à une meilleure compréhension des questions relatives à la migration de main-d'œuvre et à la situation des migrants et des réfugiés sur le marché du travail, ainsi que des questions relatives au recrutement équitable de travailleurs migrants;
- Reflète les points de vue de différents acteurs (travailleurs migrants, gouvernements, employeurs et travailleurs);
- Présente des solutions créatives pour relever les défis en matière de protection de la main-d'œuvre et d'intégration sur le marché du travail (par exemple, en comparant si possible la situation avant et après l'introduction d'une nouvelle législation, d'une nouvelle politique migratoire, d'un accord bilatéral, etc.);
- Contribue à lutter contre les stéréotypes, la xénophobie ou la discrimination sur le marché du travail;
- En particulier, ce qui concerne le premier domaine thématique:
  - Dépeint la contribution des migrants au développement économique et social des pays d'origine et de destination (par exemple, en répondant aux besoins de main-d'œuvre et de compétences à tous les niveaux de compétence, en contribuant à la durabilité des systèmes de sécurité sociale, en élargissant les échanges de connaissances, de technologies, de compétences et de liens commerciaux, et en participant à la création d'emplois non seulement en tant que consommateurs de biens et de services et que contribuables, mais également en tant qu'entrepreneurs de micro entreprises);
  - Met en avant des réussites et des pratiques positives en présentant autant que possible les résultats positifs d'une gouvernance équitable de la migration de main-d'œuvre (par exemple, en promouvant les principes de la non-discrimination et de l'égalité de chances/de traitement fondés sur les normes de l'OIT, ainsi que l'intégration sur le marché du travail, la reconnaissance des compétences et la protection au travail de tous les travailleurs migrants et membres de leur famille);
  - Montre les problèmes en matière de migration de main-d'œuvre en ce qui concerne le manque de travail décent et l'absence de protection sociale, la situation des travailleurs migrants en situation irrégulière, leurs conditions de travail (en particulier les questions liées à leur salaire, à la durée du travail et à la santé et la sécurité au travail), les travailleurs migrants dans l'économie informelle, l'absence de droits syndicaux, les migrants astreints au travail forcé, le travail des enfants, et les situations de traite, ainsi que les travailleurs migrants victimes de discrimination, de racisme et de xénophobie;
- En ce qui concerne en particulier le deuxième domaine thématique, les participants sont encouragés à:
  - Faire référence aux normes internationales du travail relatives au recrutement équitable, conformément à l'initiative de l'OIT pour un recrutement équitable et aux Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable;
  - Réfléchir sur les effets du recrutement équitable sur les conditions de travail et de vie des travailleurs migrants;

- Envisager le recrutement équitable comme un élément important de l'engagement de la communauté internationale pour réduire les coûts de la migration de la main-d'œuvre;

**b. Exactitude:**

- Recueil des éléments de première main;
- Comprend une traduction en anglais, en français ou en espagnol qui doit être fidèle à l'original si une partie ou la totalité de l'entrée présentée est dans une autre langue;

**c. Protection:**

- Protège les groupes vulnérables, les sources et autres éléments sensibles du récit en ne livrant pas d'informations inutiles, susceptibles de porter préjudice (y compris des éléments d'identification visuelle, des noms, des lieux, etc.);
- Utilise une terminologie fondée sur les droits;
- Les participants qui utilisent l'expression « migrant illégal » dans leurs travaux seront disqualifiés car il est considéré que cette expression « stigmatise » les migrants et leur famille. Les participants sont priés d'utiliser les expressions suivantes « sans papiers », « travailleurs migrants en situation irrégulière », « statut irrégulier » ou « migrants en situation irrégulière ». Veuillez-vous reporter au glossaire qui figure sur le site Web de l'OIT pour en savoir plus sur les termes fondés sur les droits et la terminologie que les Nations Unies soutiennent; [http://www.ilo.ch/global/topics/labour-migration/publications/WCMS\\_310235/lang--en/index.htm](http://www.ilo.ch/global/topics/labour-migration/publications/WCMS_310235/lang--en/index.htm) (en anglais seulement).

Field Code Changed

## 1.4 Propriété intellectuelle

- Tous les droits de propriété intellectuelle dans les soumissions sont conservés par les participants.
- Par les présentes, les participants accordent à l'OIT une licence non exclusive, mondiale, irrévocable et libre de redevances pour utiliser, reproduire, adapter, publier, distribuer, ou diffuser par d'autres moyens, toutes les entrées soumises dans le cadre de ce concours en relation avec le mandat et les activités de l'OIT.
- Dans le cas où l'OIT publie une des entrées soumises, y compris des images ou enregistrements, l'OIT veillera à ce que le nom du participant apparaisse de la manière suivante: OIT / nom du participant. En outre, l'OIT respectera les droits moraux des participants (par exemple, veiller à ce que le travail ne soit pas déformé ou modifié de manière préjudiciable pour le participant et sa réputation).
- Le/la participant(e) déclare avoir lui/elle-même pris tous les images et enregistrements figurant dans sa soumission/entrée ou avoir reçu l'autorisation de les utiliser dans sa soumission, et que ces images et enregistrements pourront être utilisés par l'OIT comme le prévoient ces termes et conditions. Le/la participant(e) déclare aussi que, le cas échéant, l'autorisation de soumettre l'entrée dans ce concours lui a été accordée par son employeur.

- Le/la participant(e) déclare avoir directement reçu un consentement valable des personnes apparaissant sur les images ou enregistrements pour l'utilisation de leur image dans le cadre de ce concours. Quand le/la participant(e) utilise des images ou enregistrements pris par un tiers conformément au paragraphe précédent, il/elle déclare avoir reçu confirmation écrite de ce tiers que ce consentement valable avait été recueilli. Dans tous les cas, quand les personnes figurant sur les images ou enregistrements sont incapables de donner elles-mêmes leur consentement, le/la participant(e) déclare que telle permission a été obtenue d'une personne autorisée (par exemple les parents ou les tuteurs légaux des personnes filmées ou photographiées), conformément aux lois en vigueur.
- A la demande de l'OIT, le participant fournira le support original de l'entrée en haute résolution.

### **1.5 Respect de la législation et des règles déontologiques**

Les participants garantissent qu'ils se sont conformés aux lois en vigueur et aux règles déontologiques de leur association ou ordre professionnel dans la réalisation et la soumission de leurs entrées.

### **1.6 Règlement des différends**

- A l'exception des décisions relatives aux prix, qui sont définitives et sans appel, le participant et l'OIT s'engagent à tout faire pour résoudre à l'amiable, par des négociations informelles directes, tout différend ou controverse survenant entre eux dans le cadre de ce concours, faute de quoi le différend ou la controverse sera finalement tranché par arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. Le tribunal arbitral sera composé d'un seul arbitre.
- Rien dans les présents termes et conditions ou dans le concours, ou en lien avec ceux-ci, ne pourra être interprété comme une renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail.